

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE S/10369 12 octobre 1971

12 octobre 1971 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SEJURITE ET SUR LE POINT CU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé qui suit sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 9 catobre 1971.

- 1. Question iranienne (voir 8/7382).
- 2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir 5/7382).
- 3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/7382 et S/8981).
- 4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir 8/7282).
- 5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/7382).
- 6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir 9/7382).
- 7. Question égyptienne (voir 8/7382).
- 8. Question indonésienne (voir 8/7382).
- 9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir 8/7382).
- Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Facifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir 8/7382).
- Demandes d'admission (voir 8/7382, 8/7564, 8/8301, 8/8555, 8/8815, 8/8896, 8/9961, 8/10121, 8/10296, 8/10327 et 8/10351).
- 12. Question de la Palestine (voir 8/7382, 8/7441, 8/7452, 8/7564, 8/7570, 8/75% et 8/7600).
- 13. Question Inde-Pakistan (voir 8/7392).
- 14. Question tchécoslovaque (voir S/7382).
- 1.5. Question du territoire libre de Trieste (voir S/7382).
- 16. Question d'Halderabad (voir S/7382).

- 17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
- 18. Contrôle international de l'énergie atomique (8/7382).
- 19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/7382).
- 20. Plainte pour bombardement sérien du territoire de la Chine (voir S/7382).
- 21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Cil Company (voir S/7362).
- 22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant le prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (voir S/7382).
- 23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérianne (voir 8/7382).
- 24. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la ThaTlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/7382).
- 25. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Gustemals (voir S/7382).
- Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des State-Unis d'Amérique (voir 8/7382).
- 27. Lettre, en date du 28 janvier 1955, sdressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
 - Lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir 8/7382).
- 28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888 (voir S/7382).

- 29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/7382).
- 30. La situation en Hongrie (8/7382).
- 31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/7362).
- Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/7382).
- 33. Lettre, en date du 13 février 1958, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssaf, le 8 février 1958" (voir 8/7382).
- 34. Lettre, en date du 14 février 1958, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et le sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir 9/7382).
- Lettre, en date du 20 février 1958, sdressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/7382).
- 36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (8/7382).
- 37. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir 5/7382).

- 38. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'est établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement des troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir 8/7382).
 - 39. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affeires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/7382).
 - 40. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Congeil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Sacudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Guana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Marco, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République srabe unie, du Soudan, de la ThaTlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/7382).
 - 41. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (S/7382).
 - 42. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylah, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/7362).
 - 43. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Couseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir 8/7382).
 - 44. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir 5/7382).
 - 45. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir 8/7382).
 - 46. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/7382).

- 47. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Mépal, du Nigéria, du Fakistan, des Fhilippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tohad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/7352).
- 48. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser nur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/7382).
- 49. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Frésident du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de le République tunisienne. Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (voir 8/7382).
- 50. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir 8/7382).
- 51. Lettre, adressée su Président du Conseil de sécurité, le 18 décembre 1961, par le représentant permanent du Portugal (voir S/7382).
- 52. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba; lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir 8/7382).

- 53. Plaintes du Sénégal (voir s/7382, s/9544, s/9557; s/10269 et s/10351).
- 54. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Frésident du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/7382).
- 55. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/7382).
- 56. Question concernant le situation dans les territoires sous administration portugaise : lettre datée du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de séqurité par les représentants de 32 Etats Membres (voir S/7382).
- 57. Le question du conflit raciel en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République aud-africaine (voir 8/7382, 8/9878 et 8/9890).
- 58. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud (voir S/7382, S/7628, S/7644, S/8502, S/8555, S/8564, S/8612, S/9258, S/9276, S/9293, S/9687, S/9714, S/9721, S/9981 et S/9996).
- 59. Lettre datée du 26 décembre 1963, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (voir S/7382, S/7644, S/8014, S/8313, S/8502, S/8652, S/8933, S/9258, S/9557, S/9837, S/10038 et S/10214).
- 60. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 jenvier 1964, par le représentant permanent du Panama (voir 8/7382).
- 61. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le ler avril 1964, par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires <u>a.i.</u>, du Yémen (voir S/7382);
- 62. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile de la République khmòre (voir 8/7382).
- 63. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 soût 1964, par le représentant permanent des Etats-Unis (voir S/7382).

- 4. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le représentant permanent de la Malaisie (voir 8/7382).
- 55. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce, et lettre, en data du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce (voir S/7382).
- 36. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (voir 8/7362).
- 57. Lettre, en date du ler décembre 1964, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Eurundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (voir 8/7382).
- 58. Lettre, en date du 9 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de le République démocratique du Congo (voir S/7382).
- 69. Lettre, en date du ler mai 1965, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382).
- 70. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir 8/7382).
- 71. Lettre datée du 2 soût 1966, edressée au Frésident du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni (voir 8/7452, 8/7458 et 8/7468).
- 72. Plaintes de la République démocratique du Congo (voir S/7523, S/7537, S/7564, S/9043, S/3066 (points 72 et 74), S/8242 et S/8252).
- 73. Is situation au Moyen-Orient (voir s/7913, s/7923, s/7976, s/8000, s/8048, s/8066 (points 73-76 et 78-79), s/8215, s/8242, s/8252, s/8269, s/8502, s/8525, s/8534, s/8564, s/8575, s/8584, s/8595, s/8747, s/8753, s/8807, s/8815, s/8828, s/8836, s/8885, s/8896, s/8960, s/9123, s/9135, s/9319, s/9382, s/9395, s/9406, s/9427 et Corr.1, s/9449, s/9452, s/9805, s/9812 s/9930, s/10327 et s/10341).

74. <u>La situation en Namibie</u> (voir 8/8367, 8/8424, 8/8428, 8/8438, 8/8450, 8/8468, 8/9107, 8/9373, 8/9382, 8/9395, 8/9636, 8/9898 et 8/10351).

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à ses 1988ème et 1989ème séances, tenues les 5 et 6 octobre 1971.

Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1587ème séance, le Président, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité M. Nujoma à prendre la parole devant le Conseil.

A la 1589ème séance, outre les représentants précédemment invités, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Arabie Sacudite, sur se demande, à participer sans droit de vote aux délibérations du Conseil sur la question.

- 75. Lettre, datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/8367).
- 76. Lettre, datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent a.i. d'Haïti (voir 8/8612).
- 77. Lettre, datée du 12 juin 1968, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir 8/8652).
- 78. Lettre, datée du 21 août 1968, adressée au Frésident du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni (voir S/8778).
- 79. Plaintes de la Zambie (voir S/9346, S/9364 et S/9373).

Dans une lettre datée du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité (8/10352), le représentant de la Zambie a demandé la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité en vue d'examiner une série d'incidents et de violations perpétrés par les forces du Gouvernement sud-africain à l'encontre de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la Zambie, qui se sont produits dans la zone frontière située entre la Zambie et la Namibie. Le représentant de la Zambie déclarait en outre dans sa lettre que le 5 octobre, des forces sud-africaines parties de la zone de la Namibie dénommée bande de Caprivi, avaient pénétré illégalement en territoire zambien.

Le Conseil de sécurité a inscrit le point de son ordre du jour à la 1590ème séance, tenue le 8 cotobre. Sur leur demande, le Président, avec l'essentiment du Conseil, a invité les représentants de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Nigéria et de la Quinée à participer sans droit de vote aux débats du Conseil sur la question.

Un projet de résolution (\$/10365), parrainé par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie, a été présenté par le représentant de la Syrie. Aux termes du dispositif de ce projet de résolution des quatre pays, le Conseil de sécurité: 1) condamnerait les violations de la souversineté, de l'espace sérien et de l'intégrité territoriale de la Zambie par l'Afrique du Sud; 2) déclarerait que ces violations sont contraires à la Charte des Nations Unies; 3) ferait appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie et cesse immédiatement de les violer; 4) déclarerait en cutre qu'au cas cù l'Afrique du Sud refuserait de se conformer à la résolution, le Conseil de sécurité se réunirait de nouveau pour examiner d'autres mesures ou actions appropriées conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

- 80. Lettre datée du 18 soût 1969, sdressée au Frésident du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etata-Unis d'Amérique (voir 8/9397 et 8/9427 et Corr.1).
- 81. Pleintes de la Guinée (voir s/9577, s/9583, s/10006, s/10028, s/10038, s/10285, s/10301 et s/10351).
- 82. La question de Bahrelin (voir S/9805).
- 83. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément su paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte (voir 8/9837).
- 84. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronese commerciaux (voir 8/9937).

